

## Arrêté du Maire

N°2020-05

Objet : Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, **Bruno GAUTIER**, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la société SADE-TELECOM domiciliée 1 Boulevard de Mantes à Aubergenville (78410), agissant dans le cadre d'un contrôle des conduites des réseaux Orange,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune à Ocquerre

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société SADE-TELECOM domiciliée 1 Boulevard de Mantes à Aubergenville (78410) est autorisée dans le cadre d'un contrôle des conduites des réseaux Orange à stationner sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux à compter du 02 mars 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : La circulation limitée à 30 kms/h par feux tricolores et/ou manuellement sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

**Article 4** : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 5** : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports Marne et Morin.

Ocquerre, le 12 Février 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Bruno GAUTIER**

